

Paris, le 10 décembre 2002

Six propositions à M. Jean-Louis BORLOO,  
ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine

**Le Conseil National des Villes** a formé la commission " Finances locales " pour aborder l'ensemble des questions financières et institutionnelles qui structurent les relations entre l'État et les collectivités territoriales au titre de la politique de la ville.

Cette commission a travaillé sous la présidence commune de **M. Tahar RAHMANI Conseiller Municipal de Marseille et Directeur de l'association 3CI et de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Député-Maire de la Seine maritime.**

Ci après les préconisations présentées par **M. Tahar RAHMANI** lors de la dernière plénière du **CNV**.

Le groupe a abordé deux champs spécifiques :

- Les finances locales des communes<sup>1</sup> en contrat de ville,
- L'impact du remodelage institutionnel sur la politique de la ville à l'occasion du débat sur la réforme de la décentralisation.

Pour ce qui concerne la problématique des finances locales, les membres du conseil estiment que sans remettre en cause le financement spécifique de la politique de la ville, il revient à l'État, et aux autres partenaires des communes, de s'assurer que leurs interventions prennent en compte la situation financière des villes les plus en difficulté. À défaut, c'est l'efficacité même de ces interventions qui pourrait en être atteinte, notamment par l'incapacité de certaines villes à pouvoir tenir leurs engagements contractuels, faute de moyens. *A contrario*, les villes les plus riches inscrites dans les dispositifs de la politique de la ville mériteraient d'être plus contraintes ou pour le moins être appelées à une plus grande mobilisation pour ce qui relève de leur capacité financière. L'État se devant d'être à la fois le régulateur et le garant de la solidarité nationale.

C'est dans cet esprit que la commission a décidé d'entendre au préalable, certains d'experts – scientifiques et administratifs – pour mieux appréhender la réalité et la diversité des situations. À partir des débats qui les ont suivis, elle est actuellement en mesure de soumettre un certain nombre de propositions concrètes à l'assemblée générale du Conseil.

Ces propositions pourraient être prises en compte dans le projet de refonte des finances locales prévu pour ces prochains mois ;

**1. Renforcer la péréquation entre les collectivités territoriales en fixant par la loi et à brève échéance un objectif de correction de l'inégalité, compensé de 50 %.**

Actuellement, le taux de réduction des inégalités de ressources et de charges liées au transfert et au concours de l'État s'élève à 30 %<sup>ii</sup> (enquête du commissariat général au Plan — période 1994-1997). L'urgence à corriger ces effets est désormais avérée. L'atelier propose que le législateur se fixe des objectifs quantifiés (effet péréquateur porté à 50 %) dans des délais limités (3 à 4 ans). En outre, une refonte de l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités territoriales s'avère de plus en plus incontournable.

**2. La prise en compte des critères de charges spécifiques dans l'indice synthétique de la DGF.**

Il revient à l'État de garantir à chaque commune des moyens correspondant à ses charges spécifiques au regard de ses ressources disponibles. Il reste que ces charges ne sont pas toutes évaluées et de fait ne sont pas intégrées dans l'indice synthétique utilisé pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Cette récurrence de la réalité des charges des communes et des intercommunalités doit faire l'objet d'une évaluation nationale. Une fois cette réalité appréhendée, elle devrait être intégrée dans l'indice synthétique du calcul de la DGF, et donc de la DSU.

**3. Modifier les règles de répartition de la DSU.**

Actuellement la DSU, ne joue pas correctement son rôle péréquateur au bénéfice des villes les plus pauvres. Parmi les bénéficiaires actuels, on trouve nombre de villes disposant de ressources, et de potentiels fiscaux incomparables aux communes les plus pauvres auxquelles cette dotation devrait être réservée. Là encore le rapport entre les charges spécifiques et les ressources disponibles doit être intégré dans le dispositif de calcul et d'attribution. À volume constant, l'effet redistributif en serait largement démultiplié si cette dotation est exclusivement réservée aux communes les plus pauvres inscrites dans un dispositif de contractualisation au titre de la politique de la ville.

**4. Concilier construction intercommunale et justice fiscale.**

Le développement de l'intercommunalité à TPU en zone urbaine, et la compensation figée de la suppression de la part salaires de la TP, rend moins dynamique le produit de cette taxe.

Les villes les plus pauvres inscrites dans les dispositifs de la politique de la ville, ne peuvent donc plus compter que sur la redistribution « horizontale » issue de solidarité intercommunale (DSC). Cependant, le législateur n'a pas suffisamment encadré cette répartition, ni même exigé de minima dans l'exercice de cette solidarité intercommunale. C'est ainsi que des villes périphériques pauvres se trouvent à devoir payer les charges de centralité sur la base du principe d'égalité alors qu'aucune compensation communautaire n'intègre les sujétions spéciales et particulières que font peser un habitat social concentré, vétuste et aux familles occupantes paupérisées.

Le cumul du manque de péréquation verticale et horizontale des ressources fragilise les interventions menées au titre de la politique de la ville.

## **5. Ajuster les subventions de la politique de la ville aux capacités financières des communes en contrat de ville.**

Renouer avec le caractère expérimental de la politique de la ville par :

- Par la prise en compte du critère des charges au regard des ressources disponibles des villes les plus pauvres bénéficiaires des dispositifs GPV et ORU pour la répartition de la « dotation ville » (chapitre 46-60 art. 40).
- L'application par l'État de ce critère pour l'attribution des subventions dans le cadre du contrat de ville, pour les crédits de droit commun comme pour les crédits spécifiques.
- L'intégration des coûts de fonctionnement générés par les équipements prévus au contrat de ville, pour les villes les plus pauvres.

## **6. Les collectivités territoriales doivent voir leurs finances garanties par une plus juste appréciation des transferts et une meilleure autonomie des ressources fiscales.**

Les transferts de charges, s'ils doivent être compensés par dotation, ne sauraient se faire à seule juste compensation. Doivent y être également intégrés, une évaluation de l'incidence particulière selon le niveau de charges des collectivités au regard des ressources disponibles.

L'autonomie financière est décisive, aussi les collectivités territoriales doivent-elles maîtriser une part déterminante de leurs ressources financières au moyen de la fiscalité locale ; cette dernière doit pouvoir être refondue si le champ des compétences s'est élargi.

En outre, et au regard de ce que représente la DSU versée aux villes de la géographie prioritaire de la politique de la ville (484,98 M€ — 531 communes sur 790 de plus de 10 000 ha — par rapport à la masse des crédits spécifiques ville mobilisés par le ministère de la ville — 385,90 M€ hors logement et autres ministères) il convient de restaurer et de viabiliser la situation financière de ces villes afin de rendre toute leur efficacité aux opérations issues des contrats de ville.

<sup>i</sup> Ou des intercommunalités.

<sup>ii</sup> L'actualisation en cours de cette étude sur la période 1998-2002 révélerait une baisse tendancielle de ce taux de réduction.